

Délibération n°2309-08

L'an deux mille-trois, le vingt-et-un septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10+2 proc

Votants : 12

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Christian DI MARTINO – Fabienne GALLI – Patrice MARTIN – Jean-Marc BLANIC – Fabrice FONTAINE - Chantal BARBIER – Philippe ALLEGRINI

Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS

Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Signature d'une convention
De délégation de service de collecte
Des encombrants**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2010-06 du 21 octobre 2020, la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) a confié à la commune de CANTARON, les missions de collecte des encombrants sur son périmètre communal, au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler le conventionnement déjà établi qui arrive à échéance au 1^{er} novembre 2023 entre la CCPP et la commune de CANTARON.

Il s'agit de formaliser une délégation de gestion de services, par une convention de délégation de service visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion de ce service.

Les moyens mis en œuvre par la commune seront des moyens humains et matériels (véhicules). Les dépenses engagées par la commune seront remboursées par la CCPP sur la base du coût arrêté des moyens mis en œuvre stipulés dans la convention.

Parallèlement à l'organisation opérationnelle de la collecte, la commune de CANTARON et la CCPP s'engagent à mener des actions visant à diminuer les quantités d'encombrants produites et à inciter les administrés à les déposer en déchetteries pour permettre une meilleure valorisation.

Une nouvelle convention de délégation de service de collecte des encombrants précisant les modalités doit être signée avec la CCPP.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service de collecte des encombrants entre la CCPP et la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

La secrétaire,

Eliane CALDEI-VIDAL

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA

Date : 22/09/2023

Qualité : Maire

Gérard BRANDA